

# COMMUNE DE SAINT REMY DE MAURIENNE

## ARRETE MUNICIPAL

### Lancement de l'Enquête Publique relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de SAINT REMY DE MAURIENNE,

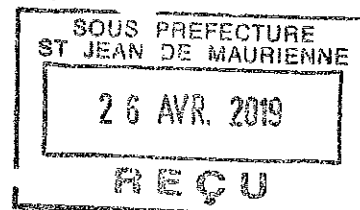
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et R123-8 et 9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 relative au Bilan de la Concertation et à l'arrêt du Projet de PLU;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n°E19000067/38 en date du 14/03/2019

### ARRETE



#### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du lundi 20 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 en Mairie de SAINT REMY DE MAURIENNE. Au terme de ladite enquête la Commune pourra apporter les modifications aux documents du PLU au regard des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques des personnes publiques associées en vue de l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Xavier BOLZE, nommé par le Tribunal Administratif par décision n° E19000067/38 en date du 14/03/2019, tiendra les permanences aux dates suivantes :

- vendredi 24 mai 2019 de 9h à 11h
- mercredi 5 juin 2019 de 14h à 17h
- vendredi 28 juin 2019 de 14h à 17h

En Mairie de SAINT REMY DE MAURIENNE pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions.

#### ARTICLE 3

Les pièces du dossier PLU et celles inscrites à l'article R123-8 et 9 du code de l'Environnement seront consultables en Mairie à l'accueil aux horaires d'ouverture soit :  
du lundi au vendredi 9h à 12h, les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h

- En version papier

Le dossier de PLU comprend une étude environnementale insérée au rapport de présentation.

Le dossier sera consultable également directement depuis internet sur le site de la Mairie :  
[www.saintremydemaurienne.com](http://www.saintremydemaurienne.com)

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à ce même lieu afin de consigner les observations éventuelles.

Le public pourra également les adresser par écrit directement à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT REMY DE MAURIENNE - Monsieur le commissaire enquêteur - 73660  
SAINT REMY DE MAURIENNE  
ou par voie dématérialisée sur le site de la Mairie : [www.saintremydemaurienne.com](http://www.saintremydemaurienne.com)

**ARTICLE 4**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à monsieur le Maire dans le mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et au président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, conformément au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. Ils seront également consultables sur le site internet de la Mairie : [www.saintremydemaurienne.com](http://www.saintremydemaurienne.com)

**ARTICLE 5**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, Le Dauphiné et La Maurienne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

**ARTICLE 6**

Une copie du présent arrêté sera transmise par Monsieur le Maire au Préfet du Département de la Savoie et par le Commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Fait à SAINT REMY DE MAURIENNE, le 10.04.2019

Le Maire  
CH.ROCHETTE

